ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accessibilité des préparations militaires pour les jeunes français à l'étranger

Question écrite n° 16808

Texte de la question

M. Pieyre-Alexandre Anglade interroge Mme la ministre des armées sur l'accessibilité des stages et préparations militaires pour les jeunes français à l'étranger. Ces préparations militaires, qui sont le fruit d'un choix de chaque jeune qui s'engage, peuvent être une étape vers un engagement futur pour le pays. En outre, ces formations sont obligatoires pour obtenir le statut de réservistes et sont fortement recommandées pour accéder à un recrutement sous contrat. À l'étranger, les jeunes français n'ayant jamais obtenu un numéro de sécurité sociale parce qu'ils sont affiliés au système de sécurité sociale de leur pays de résidence, se voient exclus de ce type de parcours. L'accessibilité à ces formations est conditionnée par l'obtention d'un numéro de sécurité sociale. Ces jeunes voient leur possibilité de rentrer dans l'armée française diminuer significativement sans l'accès à ces formations. Il l'interroge donc sur la possibilité d'inclure désormais tous les jeunes français qui souhaiteraient s'engager, qu'ils résident en France ou hors de France.

Texte de la réponse

Afin d'apporter tous les éléments de réflexion utiles, il convient au préalable de préciser les règles actuellement en vigueur ainsi que les concepts concernant les périodes militaires. Pour devenir réserviste dans les armées ou être recruté sous contrat (toutes catégories de grades confondues), le fait d'avoir effectué une période militaire ne peut être en aucun cas considéré comme un prérequis. Toutefois, il existe une exception qui concerne les formations initiales du réserviste (FMIR) qui constituent un recrutement très particulier et quantitativement peu important. Pour les jeunes résidant à l'étranger et souhaitant participer à des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement de la défense nationale (PMIP-DN), la possibilité leur en est offerte, lors d'un de leurs séjours en France durant pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, il est également possible pour un jeune Français de l'étranger sans numéro de sécurité sociale, d'effectuer une PMIP-DN en se voyant attribuer un numéro provisoire. Les candidatures à ce titre émanant des jeunes Français résidant à l'étranger et recensés en France ou à l'étranger sont recueillies par les consulats ou les attachés de défense auprès des ambassades. Les PMIP-DN contribuent à l'éducation militaire des citoyens mais constituent également, pour les armées, un outil privilégié d'information et de recrutement des forces d'active et de réserve. A ce titre, elles permettent en effet, et en priorité, de contribuer aux actions de recrutement en offrant l'opportunité aux candidats de confirmer leur motivation pour un engagement dans les forces d'active ou de réserve, d'évaluer le potentiel et les capacités de certains candidats à suivre une formation d'officiers ou de sous-officiers (lors de période militaire supérieure/PMS), mais également et sous certaines conditions, de faire découvrir les armées à des candidats bien identifiés (cas de périodes militaires spécialisées) au sein d'organismes particuliers. Le dispositif des périodes militaires comprend deux niveaux. Le premier niveau, période militaire d'initiation, a pour objet de sensibiliser aux missions des forces armées et de faire découvrir le milieu militaire ; ce sont les périodes militaires terre, marine, ou air et les préparations militaires spécialisées (PM Spé). Le second niveau, période militaire de perfectionnement, vise à dispenser une formation militaire élémentaire ou approfondie ; la période militaire à option (PM parachutiste, PM de perfectionnement spécialisée mouvement-ravitaillement, etc.) et la période militaire supérieure (PMS) sont les deux formes de période militaire de perfectionnement. Enfin, seule

exception évoquée ci-dessus, la formation initiale du réserviste (FMIR) a pour but de faire acquérir les savoir-faire individuels fondamentaux du métier des armes nécessaires pour occuper un premier poste en tant que complément individuel ou au sein des unités élémentaires de réserves (unités d'intervention de réserve-UIR ; unités spécialisées de réserve -USR). Un engagement à servir dans la réserve (ESR) est signé obligatoirement en amont de cette formation. Pour mémoire, les conditions d'admission aux PMIP-DN sont les suivantes : détenir la nationalité française (condition requise pour toutes les périodes militaires) ; être âgé de 16 ans minimum (pour la formation initiale du réserviste - FMIR : 17 ans révolus). Les candidats ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir effectué leur journée défense citoyenneté (JDC) mais doivent impérativement être recensés, l'arrêté du 21 avril 2008 relatif aux périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale précisant les conditions d'âge maximales. Pour la période militaire supérieure (PMS), la possession d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent n'est pas obligatoire (néanmoins, elle le sera dans le cadre d'une future candidature à un recrutement officier ou sous-officier). Les candidatures émanant des jeunes Français résidant à l'étranger et recensés en France ou à l'étranger sont recueillies par les consulats ou les attachés de défense auprès des ambassades et, pour la gestion des candidatures, les candidats à une PMIP-DN sont enregistrés dans le système d'information de recrutement (SIRec) avec un numéro de sécurité sociale. En cas de non-possession d'un numéro de sécurité sociale, il est possible d'attribuer, via l'application SIRec, un numéro de sécurité sociale provisoire.

Données clés

Auteur : M. Pieyre-Alexandre Anglade
Circonscription : Français établis hors de France (4e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16808
Rubrique : Français de l'étranger
Ministère interrogé : Armées
Ministère attributaire : Armées (Mme la SE auprès de la ministre)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 février 2019, page 1249
Réponse publiée au JO le : 23 avril 2019, page 3835